

11- PLANS D'ÉLEVAGE ET DE CHASSE

Quand on connaît l'objectif de l'élevage dans la zone donnée (le nombre d'animaux correspondant à la norme), les effectifs de printemps, le coefficient de reproduction, la composition du cadre et l'effectif réel des animaux présents dans la zone, on peut établir un plan d'élevage et de chasse afin de gérer et orienter les actions à mener dans cette zone.

Tableau 3 : Exemple d'un plan d'élevage et de chasse

Plan d'élevage et de chasse							
Espèce animale	Mouflon à manchettes						
Sex-ratio :	Mâles			Femelles	Jeunes	Total	
CRA : (coefficient de reproduction attendu)	Composition du cadre			Total			
Composition du cadre	I.	II.	III.				
	2 - 4 ans	5 - 7 ans	8ans et +				
A. Nombre conforme à la norme							
B. Nombre réel vers le 31.mars							
C. Transmission des gibiers vers le 1 ^{er} avril							
D. Accroissement attendu							
E. Nombre en été avant la chasse							
F. Proposition du plan de chasse							
G. Effectif après la chasse effectuée							

Dans le tableau ci-dessus :

A représente le nombre conforme à la norme

Il correspond au nombre d'animaux qui a été déterminé comme optimal pour le territoire de chasse. L'effectif conforme à la norme doit correspondre aux conditions de l'environnement et aux objectifs cynégétiques. Il indique l'effectif du gibier théorique vers le 31 mars.

B représente le nombre réel d'animaux vers le 31 mars

Il indique l'effectif du gibier recensé vers le 31 mars, c'est-à-dire après la période de chasse et la saison d'hiver.

C représente le transfert du gibier au 1^{er} avril

La nouvelle année cynégétique débute le 1^{er} avril. A cette date, le gibier a théoriquement vieilli d'un an. Ces changements seront introduits dans le planning de la manière suivante :

- De la 2^e classe d'âge des mâles dans la ligne B nous allons en transférer le tiers dans la 3^e classe d'âge. En même temps, nous allons transférer le tiers des mâles de la première classe d'âge dans la deuxième classe d'âge. De cette façon, les changements dans les classes d'âge seront enregistrés.
- Les jeunes changent également d'âge au 1^{er} avril. Ils deviennent adultes, et il faut les transférer dans la catégorie du gibier adulte. Ce changement sera effectué dans le planning de la manière suivante : le nombre des jeunes dans la ligne B sera divisé en deux. Une moitié sera ajoutée à la population des mâles dans la première classe d'âge dans la ligne C, et la deuxième moitié des jeunes rejoindra la population des femelles dans la ligne C.

D indique l'accroissement attendu

C'est l'accroissement de la population calculé de manière théorique que l'on peut obtenir à partir des femelles pendant l'année en cours. On le calcule en multipliant le nombre de femelles indiqué à la ligne B par le coefficient de reproduction attendue.

E correspond à la population d'été avant la chasse

Ce chiffre est théoriquement calculé avant le début de la chasse du gibier dans lequel on a introduit des changements de classe d'âge dans la population au 1^{er} avril et l'augmentation du nombre des jeunes dans l'année correspondante. La population d'été avant la chasse représente le cumul du nombre des mâles et des femelles dans la ligne C et du nombre des jeunes dans la ligne D. L'effectif de la population d'été du gibier sert de base à l'établissement du planning des prélèvements par une exploitation cynégétique.

F indique le plan de chasse

Le tir ou la capture seront élaborés sur la base de l'effectif d'été calculé de manière à déduire le nombre d'animaux à la ligne A du nombre des animaux à la ligne E.

G correspond à l'effectif après les prélèvements effectués par la chasse

La situation après la chasse planifiée de manière théorique devrait être conforme à la norme (égalité entre les lignes G et A). Cependant, il est possible de laisser un effectif en gibier un peu plus élevé en prévision des pertes qui seront subies pendant les

périodes difficiles de l'année. Cette décision s'appuie sur les expériences vécues pendant les périodes précédentes. Bien entendu, dans ce cas on devra déterminer une proposition du plan de chasse à la ligne F diminuée de cette exigence.

Pour l'élaboration des plans d'élevage et de chasse pour une gestion durable des animaux dans une zone de chasse donnée, nous allons présenter un exemple pratique.

Si l'objectif de l'élevage (norme pour la zone) est de 100 animaux :

- le nombre réel d'animaux (nombre du printemps au 31 mars) dans la zone (réserve de chasse, amodiation) a atteint la norme de 100 animaux ;
- le sex-ratio dans la population est de 1 : 1 ;
- le coefficient de reproduction attendue (CRA) est de 0,8 ;
- la composition du cadre (répartition des mâles, femelles, petits en pourcentage) : 39 : 39 : 22.

Le plan d'élevage et de chasse sera le suivant :

Tableau 4 : Plans d'élevage et de chasse pour une population de 100 animaux au début de l'année cynégétique

Plan d'élevage et de chasse							
Espèce animale	Mouflon à manchettes						
Sex-ratio :	Mâles			Femelles	Jeunes	Total	
CRA :	Composition du cadre			Total			
Composition du cadre :	I.	II.	III.				
	2 - 4 ans	5 - 7 ans	8 ans et +				
A. Nombre conforme à la norme	19	16	4	39	39	22	100
B. Nombre réel vers le 31.3.	19	16	4	39	39	22	100
C. Transmission des gibiers vers le 1er avril	24	17	9	50	50	-	100
D. Accroissement attendu	-	-	-	-	-	31	31
E. Nombre en été avant la chasse	24	17	9	50	50	31	131
F. Proposition du plan de chasse	5	1	5	11	11	9	31
G. Effectif après la chasse effectuée	19	16	4	39	39	22	100

Les chiffres du plan d'élevage et du plan de chasse montrent qu'après un prélèvement de 40 animaux par la chasse (ligne F) correspondant au potentiel de reproduction de la population, on retrouve le nombre d'animaux fixé en objectif (correspondant à la norme). Il s'agit d'un élevage équilibré dans lequel on ne veut ni augmenter l'effectif au-delà de l'objectif fixé (la norme) ni le réduire. Pour simplifier, nous n'avons pas

tenu compte de la mortalité naturelle des animaux. La mortalité des petits est déjà comprise dans le coefficient de reproduction. Quand on constate une mortalité d'animaux adultes après l'élaboration du plan, c'est-à-dire du 1^{er} avril jusqu'à la fermeture de la chasse, on doit réduire en conséquence le plan de chasse calculé. La mortalité survenue au cours de la période allant de la fermeture de la chasse jusqu'à l'élaboration du plan de chasse suivant réduit naturellement le nombre des animaux comptés au 31 mars, c'est-à-dire l'effectif de printemps.

12- TIR DE SELECTION (CHASSE SELECTIVE)

Dans les élevages de gibier, le tir de sélection permet de modifier l'effectif et la composition du cadre principal et d'éliminer de la population les individus faibles, malades et inopportuns du point de vue génétique. Il se substitue à la sélection naturelle opérée par les facteurs du milieu comme par exemple les conditions climatiques, la qualité et la quantité de nourriture, les maladies, les malformations, les prédateurs, etc. On constate que plus le milieu est artificialisé, moins les facteurs assurant la sélection naturelle deviennent efficaces.

La chasse sélective est une technique généralement reconnue pour l'amélioration de la qualité du gibier, à condition que ses règles principales soient respectées. Si on veut pratiquer un tir de sélection apportant des résultats, il faut le faire dans toute son étendue en respectant l'ensemble des mesures et les interactions. Il est nécessaire d'éliminer de l'élevage, de manière durable, systématique et à long terme, les individus des deux sexes et de toutes les classes d'âge qui sont faibles, médiocres, malades et de mauvaise qualité. Le non-respect de ces actions, c'est-à-dire la conservation, intentionnelle ou non, d'un individu inopportun dans l'élevage, diminue le résultat final de l'activité de l'éleveur. Si on ne respecte pas toutes les règles de la chasse de sélection, le bilan de l'activité de l'éleveur et la qualité du gibier baissent rapidement. Toute intervention ultérieure, même très intensive, ne redressera plus la situation et ne permettra plus d'atteindre les objectifs. La tâche de l'éleveur devient trop grande et il est parfois nécessaire de procéder à une intervention radicale, c'est-à-dire à la liquidation totale de l'effectif et à la mise en place d'une nouvelle population de gibier de qualité.

Le tir de sélection ne doit pas avoir pour seul but l'obtention de beaux trophées. Il est inopportun d'évaluer les mâles destinés à la chasse uniquement d'après leurs cornes. L'objectif de l'élevage ne peut être atteint qu'à la condition que l'on dispose de beaux animaux sains dans les deux sexes. Les petits qui complètent le cadre principal sont porteurs des qualités génétiques de leurs mère et père, et cela dans une proportion d'environ 50 %. Cependant, le rôle de la mère est plus important, car elle nourrit non